

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sur les travaux de sa soixantième session, tenue  
à Bonn du 3 au 13 juin 2024**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....	5
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	6
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	6
A. Adoption de l'ordre du jour .....	6
B. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	8
C. Organisation des travaux de la session .....	8
D. Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international.....	9
E. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international.....	9
F. Activités prescrites.....	9
III. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Point 3 de l'ordre du jour).....	9
A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention.....	10
B. Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	10
C. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention .....	10
IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour).....	10
A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention .....	10
B. Apport d'un appui financier et technique .....	10



C.	Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	11
V.	Questions relatives au bilan mondial (Point 5 de l'ordre du jour).....	11
A.	Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble ....	11
B.	Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5.....	12
VI.	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes (Point 6 de l'ordre du jour).....	12
VII.	Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste (Point 7 de l'ordre du jour).....	13
VIII.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (Point 8 de l'ordre du jour).....	14
IX.	Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Point 9 de l'ordre du jour).....	15
X.	Questions relatives à l'adaptation (Point 10 de l'ordre du jour).....	16
A.	Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation .....	16
B.	Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement .....	21
C.	Plans nationaux d'adaptation .....	21
XI.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 11 de l'ordre du jour).....	22
XII.	Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 12 de l'ordre du jour).....	25
XIII.	Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier (Point 13 de l'ordre du jour).....	26
XIV.	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation (Point 14 de l'ordre du jour).....	27
XV.	Questions relatives au renforcement des capacités (Point 15 de l'ordre du jour).....	27
XVI.	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales (Point 16 de l'ordre du jour).....	29
XVII.	Questions de genre et changements climatiques (Point 17 de l'ordre du jour).....	34
XVIII.	Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique (Point 18 de l'ordre du jour).....	34
XIX.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 19 de l'ordre du jour).....	34
XX.	Questions diverses (Point 20 de l'ordre du jour).....	35
XXI.	Clôture et rapport de la session (Point 21 de l'ordre du jour).....	35

## Annexes

I.	Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques .....	37
II.	Feuille de route pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire .....	40

**Additif – [FCCC/SBI/2024/13/Add.1](#)**

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties,  
à la Conférence des Parties agissant comme réunion  
des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence  
des Parties agissant comme réunion des Parties  
à l'Accord de Paris pour examen et adoption**

**Additif – [FCCC/SBI/2024/13/Add.2](#)**

**Rapports de synthèse des évaluations multilatérales menées  
à la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise  
en œuvre**

## Abréviations et acronymes

AILAC	Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes
AOSIS	Alliance des petits États insulaires
CDN	contributions déterminées au niveau national
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés
FVC	Fonds vert pour le climat
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
ONG	organisation non gouvernementale
PMA	pays les moins avancés
PNA	plan national d'adaptation
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
UE	Union européenne

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue du 3 au 13 juin 2024 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. Le Président du SBI, Nabeel Munir (Pakistan), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également souhaité la bienvenue à Gonzalo Guaiquil (Chili), Vice-Président, et à Aysin Turpanci (Türkiye), Rapporteuse.
3. Le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (ci-après « la Convention »), Simon Stiell, a prononcé une allocution de bienvenue<sup>1</sup>, et un hommage a été rendu à feu Daniel Machado da Fonseca (Brésil) pour sa précieuse contribution au processus de la Convention.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue le 3 juin, conjointement avec la 1<sup>re</sup> séance de la soixantième session du SBSTA, le SBI a examiné la note du Secrétaire exécutif dans laquelle figurait l'ordre du jour provisoire annoté<sup>2</sup>. Le Président a rappelé que, lors des consultations organisées avant la session, les Parties avaient dit attendre avec impatience les travaux de la soixantième session et avaient largement souscrit à l'approche proposée pour l'adoption de l'ordre du jour.
5. À la 1<sup>re</sup> séance toujours, le Président a proposé que l'ordre du jour soit adopté à l'exception des points 20 et 21, étant entendu qu'il mènerait des consultations sur la voie à suivre concernant ces points<sup>3</sup>.
6. Sur proposition de son Président, le SBI a adopté l'ordre du jour suivant<sup>4</sup> :
  1. Ouverture de la session.
  2. Questions d'organisation :
    - a) Adoption de l'ordre du jour ;
    - b) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
    - c) Organisation des travaux de la session ;
    - d) Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
    - e) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
    - f) Activités prescrites.

<sup>1</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-1st-plenary-meetings> (à partir de 1 min. 11 sec.).

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2024/4.

<sup>3</sup> À la 3<sup>e</sup> séance, le 13 juin, il a fait savoir que, bien que les Parties aient mené des débats constructifs lors des consultations consacrées à ces points, le 7 juin, aucun consensus n'avait été trouvé sur la voie à suivre.

<sup>4</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixantièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.

3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
  - c) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
  - b) Apport d'un appui financier et technique ;
  - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Questions relatives au bilan mondial :
  - a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble\* ;
  - b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5.
6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\*.
7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\*.
8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*.
9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*.
10. Questions relatives à l'adaptation :
  - a) Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation\* ;
  - b) Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement\* ;
  - c) Plans nationaux d'adaptation.
11. Questions relatives aux pays les moins avancés.
12. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
13. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier.
14. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
15. Questions relatives au renforcement des capacités.
16. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
17. Questions de genre et changements climatiques.

18. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles.
20. Questions diverses.
21. Clôture et rapport de la session.

7. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont deux au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; pays en développement animés du même esprit<sup>5</sup>.

## B. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

8. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a rappelé que le SBI devait élire son (sa) vice-président(e) et son (sa) rapporteur(euse) pour 2024. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le SBI a réélu Gonzalo Guaiquil à la vice-présidence, et le Président a informé le SBI que le secrétariat n'avait pas reçu de candidatures à la fonction de rapporteur. Conformément à l'article 22 (par. 2) du projet de règlement intérieur appliqué, la Rapporteuse actuelle, Ayşin Turpanci, restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur à la soixante et unième session du SBI (novembre 2024).

## C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

9. À la 1<sup>re</sup> séance, le Président a encouragé les Parties à participer de manière constructive aux négociations et à respecter les heures prévues pour les séances, et a rappelé que la date limite de conclusion des travaux avait été fixée, pour tous les groupes, au 12 juin à 18 heures, afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le 13 juin, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Il a encouragé les Parties à veiller à ce que toutes les consultations informelles soient ouvertes aux observateurs, conformément à la pratique établie<sup>6</sup>.

10. Sur proposition de son Président, le SBI est convenu de procéder selon ces modalités et conformément à ses conclusions adoptées antérieurement<sup>7</sup> sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

11. À la 2<sup>e</sup> séance, tenue le 3 juin, conjointement avec la 2<sup>e</sup> séance de la soixantième session du SBSTA, des déclarations ont été faites par les représentants de 30 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; AILAC ; AOSIS ; Groupe des États arabes ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Coalition des pays à forêts tropicales humides ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; UE et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Groupe SUR (anciennement Argentine, Brésil et Uruguay) ; PMA ; pays en développement animés du même esprit ; Groupe composite<sup>8</sup>. Des déclarations ont également été faites par les représentants de sept organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, à savoir le Système mondial d'observation du climat, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le Programme mondial de recherche sur le climat et l'Organisation météorologique mondiale<sup>9</sup>, ainsi que par les représentants de huit

<sup>5</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-1st-plenary-meetings> (à partir de 31 min. 45 sec., 57 min. 05 sec. et 1 h 6 min. 23 sec.).

<sup>6</sup> Voir FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2014/8, par. 222 à 225.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

<sup>8</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-2nd-plenary-meetings> (à partir de 1 h 56 min. 47 sec.).

<sup>9</sup> Voir *supra* la note 8 (à partir de 4 h 51 min. 09 sec.).

collectifs d'ONG œuvrant dans le cadre de la Convention : ONG du monde des affaires et de l'industrie ; ONG représentant les enfants et les jeunes ; ONG de défense de l'environnement ; ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche ; ONG syndicales ; organisations de peuples autochtones ; organisations d'administrations locales et d'autorités municipales ; Groupe Femmes et genre<sup>10</sup>.

12. Tous les documents établis pour la session sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>11</sup>.

#### **D. Évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international**

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des informations données par le Président au sujet de la deuxième session du groupe de travail chargé des évaluations multilatérales dans le cadre du cinquième et dernier cycle du processus d'évaluation et d'examen au niveau international<sup>12</sup>, qui s'était tenue en marge de sa propre session, et avait porté sur l'évaluation de 15 Parties visées à l'annexe I de la Convention<sup>13, 14</sup>.

#### **E. Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international**

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

14. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des informations données par le Président au sujet du seizième atelier relatif à l'échange de vues axé sur la facilitation relevant du processus d'évaluation et d'examen au niveau international<sup>15</sup>, qui avait eu lieu en marge de sa propre session, et avait réuni des représentants de huit Parties visées à l'annexe I de la Convention<sup>16</sup>. Un représentant d'une Partie a fait une déclaration<sup>17</sup>.

#### **F. Activités prescrites**

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

15. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des informations fournies par le Président au sujet des activités prescrites organisées en marge de la session<sup>18</sup>, notamment du troisième et dernier Dialogue de Glasgow.

### **III. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 de l'ordre du jour)

16. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner chacun des points subsidiaires de ce point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Toby Hedger (États-Unis d'Amérique) et Tian Wang (Chine).

<sup>10</sup> Voir *supra* la note 8 (à partir de 5 h 22 min. 57 sec.).

<sup>11</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-60>.

<sup>12</sup> Voir [https://unfccc.int/Second\\_MA\\_fifth\\_IAR\\_cycle](https://unfccc.int/Second_MA_fifth_IAR_cycle).

<sup>13</sup> Allemagne, Autriche, Bélarus, Chypre, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Malte, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suède et Tchéquie.

<sup>14</sup> Les rapports de synthèse des évaluations multilatérales de ces 15 Parties figurent dans le document FCCC/SBI/2024/13/Add.2.

<sup>15</sup> Voir <https://unfccc.int/sixteenth-workshop-of-the-facilitative-sharing-of-views-fsv>.

<sup>16</sup> Bosnie-Herzégovine, Gabon, Malaisie, Mexique, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Singapour et Somalie.

<sup>17</sup> Voir *supra* la note 5 (à partir de 1 h 17 min. 22 sec.).

<sup>18</sup> Voir FCCC/SBI/2024/4, par. 12 à 33.

**A. État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

17. Le SBI a examiné la note du secrétariat sur l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux<sup>19</sup>. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session.

**B. Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

18. Le SBI a examiné la compilation-synthèse des cinquièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention, qui avait été établie par le secrétariat<sup>20</sup>. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session.

**C. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

19. Le SBI a examiné le rapport du secrétariat sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention<sup>21</sup>. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session.

**IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 de l'ordre du jour)

**A. Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

20. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Mausami Desai (États-Unis d'Amérique) et Marcelo Rocha (Brésil).

21. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>22</sup> et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session.

**B. Apport d'un appui financier et technique**

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

22. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Steven Brine (Australie) et Sandra Motshwanedi (Afrique du Sud).

<sup>19</sup> FCCC/SBI/2024/INF.3.

<sup>20</sup> FCCC/SBI/2023/INF.7 et Corr.1 et Add.1.

<sup>21</sup> FCCC/SBI/2023/15.

<sup>22</sup> Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/non-annex-I-NCs>.

23. Le SBI a tenu des débats constructifs sur cette question à la session. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a décidé d'en poursuivre l'examen à sa soixante et unième session, en tenant compte du projet de texte élaboré par les cofacilitateurs<sup>23</sup>.

### **C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

24. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Mausami Desai et Marcelo Rocha.

25. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné les rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>24</sup> qui avaient été publiés au 3 avril 2024, et a décidé d'en prendre note.

## **V. Questions relatives au bilan mondial**

(Point 5 de l'ordre du jour)

### **A. Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble\***

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

26. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Thureya Al Ali (Émirats arabes unis) et Patrick Spicer (Canada). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

27. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de la conclusion du premier bilan mondial et de l'adoption de la décision 1/CMA.5 sur les résultats de celui-ci.

28. Le SBI et le SBSTA ont entamé et fait progresser le travail de réflexion sur l'affinement des éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble, sur la base de l'expérience acquise à partir du premier bilan, conformément au paragraphe 192 de la décision 1/CMA.5.

29. Le SBI et le SBSTA ont pris note de la note informelle<sup>25</sup> établie par les cofacilitateurs au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixantièmes sessions respectives, pris acte du fait que cette note ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties, et décidé de poursuivre l'examen de la question, en prenant en considération la note informelle, à leurs soixante et unièmes sessions respectives (novembre 2024), de sorte que la CMA puisse achever l'examen de la question à sa sixième session (novembre 2024).

<sup>23</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639660>.

<sup>24</sup> Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/ICA-reports>.

<sup>25</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639774>. La note informelle n'a pas vocation à être exhaustive, est appelée à évoluer, ne préjuge pas de la suite des travaux et n'empêche pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

## **B. Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5**

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

30. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Ricardo Marshall (Barbade) et Patrick Spicer. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

31. Le SBI a amorcé des délibérations sur les modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5.

32. Le SBI a pris note de la note informelle<sup>26</sup> établie par les cofacilitateurs au titre de ce point de l'ordre du jour de sa soixantième session, pris acte du fait que cette note ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties, et décidé de poursuivre l'examen de la question, en prenant en considération la note informelle, à sa soixante et unième session, de sorte que la CMA puisse achever l'examen de la question à sa sixième session.

33. Le SBI a invité les Parties à soumettre, via le portail des communications<sup>27</sup>, au plus tard le 15 septembre 2024, leurs vues sur les modalités du dialogue des Émirats arabes unis.

34. Le SBI a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa soixante et unième session, une synthèse des vues visées au paragraphe 33 ci-dessus.

## **VI. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\***

(Point 6 de l'ordre du jour)

35. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Carlos Fuller (Belize) et Kay Harrison (Nouvelle-Zélande).

36. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a informé le SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixantième session. Conformément aux articles 10 (al. c)) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du SBI. Les représentants de 14 Parties ont fait des déclarations, dont huit au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; AILAC ; AOSIS ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; UE et ses États membres ; PMA ; pays en développement animés du même esprit ; Groupe composite<sup>28</sup>.

<sup>26</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639785>.

<sup>27</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>28</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse [https://unfccc-events.azureedge.net/SB60\\_100467/agenda](https://unfccc-events.azureedge.net/SB60_100467/agenda) (à partir de 47 min. 38 sec.).

## VII. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\*

(Point 7 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

37. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte, qui serait coprésidé par Marianne Karlsen (Norvège) et Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

38. Le SBI et le SBSTA ont examiné les questions relatives à l'exécution du Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste<sup>29</sup>.

39. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de la tenue, les 2 et 3 juin 2024, du premier dialogue hybride relevant du programme de travail<sup>30</sup>, dont le thème était « Moyens d'assurer une transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris grâce aux contributions déterminées au niveau national, aux plans nationaux d'adaptation et aux stratégies à long terme de développement à faible taux d'émission », comme décidé et annoncé par leurs présidents sur la base des vues communiquées par les Parties, les observateurs et d'autres entités non parties<sup>31</sup>.

40. Le SBI et le SBSTA ont salué la riche contribution du regretté Daniel Machado da Fonseca, qui avait dernièrement occupé le poste de Chef de la Division de l'action climatique au Ministère brésilien des affaires étrangères, aux délibérations sur la transition juste, lesquelles avaient abouti à l'établissement du programme de travail.

41. Le SBI et le SBSTA ont redit que le thème du deuxième dialogue hybride relevant du programme de travail, qui se tiendrait avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, serait arrêté par leurs présidents compte tenu des communications des Parties, des observateurs et d'autres entités non parties, et ont invité leurs présidents à décider du thème de manière transparente et selon une approche participative, en prenant en considération les résultats du premier dialogue hybride et les contributions fournies par les Parties dans le cadre des travaux du groupe de contact mixte sur le programme de travail, eu égard aux éléments énumérés au paragraphe 2 de la décision 3/CMA.5<sup>32</sup>.

42. Le SBI et le SBSTA ont souligné qu'il importait de veiller systématiquement à couvrir les éléments énumérés au paragraphe 2 de la décision 3/CMA.5.

43. Le SBI et le SBSTA ont également souligné qu'il importait de garantir la participation effective, inclusive, active et constructive des Parties et des entités non parties au deuxième dialogue, et ont encouragé leurs présidents à réfléchir à des modalités de participation interactives, qui permettraient d'accroître la mobilisation des entités non parties, en particulier de celles des pays en développement, et de faciliter les échanges entre les participants, qui enrichiraient les discussions tenues dans le cadre du programme de travail.

44. Le SBI et le SBSTA ont insisté sur la nécessité de tenir le deuxième dialogue relevant du programme de travail avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, conformément au paragraphe 5 de la décision 3/CMA.5, afin que les rapports soient disponibles en temps voulu.

45. Le SBI et le SBSTA ont encouragé leurs présidents à établir et à publier, à compter du premier dialogue relevant du programme de travail et immédiatement après chaque

<sup>29</sup> Voir la décision 3/CMA.5, par. 3 et 4.

<sup>30</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 5.

<sup>31</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 6 et 7. Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « just transition »).

<sup>32</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 6 et 7.

dialogue, un résumé informel des débats tenus, notamment des possibilités, des meilleures pratiques, des solutions réalistes, des difficultés et des obstacles recensés, en veillant à rendre compte des discussions de manière exhaustive et équilibrée.

46. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en prenant note de la note informelle établie par les Coprésidents, sous leur propre responsabilité<sup>33</sup>, au titre des points pertinents des ordres du jour, des vues exprimées et des contributions fournies par les Parties à leurs soixantièmes sessions respectives au titre des points pertinents des ordres du jour, des observations soumises via le portail des communications au plus tard quatre semaines avant leurs soixante et unièmes sessions respectives, ainsi que du rapport annuel succinct sur les dialogues<sup>34</sup>, en vue de recommander un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à sa sixième session, étant entendu que toutes les contributions ne faisaient pas l'objet d'un consensus entre les Parties et que des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour établir la version définitive de la décision.

47. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 44 et 45 ci-dessus.

48. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **VIII. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\***

(Point 8 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

49. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte, qui serait coprésidé par Xolisa Ngwadla (Botswana) et Maria Samuelsen (Danemark). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

50. Le SBI et le SBSTA ont tenu une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

51. Le SBI et le SBSTA ont accueilli favorablement les manifestations techniques du forum sur les lignes directrices et les cadres directifs visant à promouvoir une transition juste dans et entre les secteurs<sup>35</sup> et sur la compréhension des effets positifs et négatifs des technologies de transport à émissions faibles ou nulles<sup>36</sup>, et ont remercié les experts de leurs contributions à ces manifestations.

52. Le SBI et le SBSTA ont entamé l'élaboration du plan de travail quinquennal du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, en veillant à ce que ce plan de travail soit en phase avec les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum, et en tenant compte des questions de politique qui préoccupaient les Parties, mentionnées dans les décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

<sup>33</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639816>.

<sup>34</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 10.

<sup>35</sup> Voir [https://unfccc.int/event/RM\\_JT-guidelines-and-policy](https://unfccc.int/event/RM_JT-guidelines-and-policy).

<sup>36</sup> Voir [https://unfccc.int/event/RM\\_unpacking\\_impacts\\_transport\\_tech](https://unfccc.int/event/RM_unpacking_impacts_transport_tech).

53. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en tenant compte du document officieux<sup>37</sup> établi par les Coprésidents au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixantièmes sessions respectives, document disponible sur le site Web de la Convention<sup>38</sup>, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session, par la CMP à sa dix-neuvième session et par la CMA à sa sixième session (novembre 2024).

## **IX. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\***

(Point 9 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

54. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 11 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Annela Anger-Kraavi (Slovaquie) et Una May Gordon (Belize). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

55. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire<sup>39</sup>. Ils se sont félicités des vues communiquées par les Parties et les observateurs sur les éléments de l'Initiative commune, y compris sur les thèmes des ateliers mentionnés au paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27 et sur la mise en service du portail en ligne de Charm el-Cheikh visé au paragraphe 16 de cette décision<sup>40</sup>.

56. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat que du temps soit consacré, pendant les ateliers visés au paragraphe 59 ci-après, à la coordination en lien avec l'Initiative commune, et sont convenus de rendre compte de ce travail de coordination dans le rapport sur l'avancement et les résultats de l'Initiative commune qu'ils présenteraient à la COP à sa trente et unième session (novembre 2026)<sup>41</sup>.

57. Le SBI et le SBSTA ont rappelé le paragraphe 13 de la décision 3/CP.27, dans lequel la présidence actuelle de la COP et ses futures présidences, les champions de haut niveau pour l'action climatique et d'autres acteurs étaient invités, lorsqu'ils encourageaient les initiatives en faveur du climat, à tenir compte des conclusions mentionnées au paragraphe 2 de ladite décision dans l'examen des questions relatives à l'agriculture et à favoriser le partage des informations et des connaissances sur les pratiques optimales et les moyens de mise en œuvre. Ils ont souligné la contribution potentielle des initiatives en cours à la mise en œuvre de l'Initiative commune et ont invité le secrétariat à inclure des informations sur les progrès réalisés dans le cadre de ces initiatives ainsi que leurs résultats dans le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27.

58. Le SBI et le SBSTA ont également invité les organisations internationales concernées à communiquer, avant le 31 décembre de chaque année, des informations sur leurs activités en lien avec l'Initiative commune, via le portail en ligne de Charm el-Cheikh visé au paragraphe 16 de la décision 3/CP.27. Ils ont demandé au secrétariat d'établir le rapport de

<sup>37</sup> Le document officieux ne crée aucune hiérarchie entre les activités décrites, qui ont le même statut. En outre, il ne préjuge en rien de la suite des travaux et n'empêche en aucune manière les Parties d'exprimer d'autres points de vue à l'avenir.

<sup>38</sup> <https://unfccc.int/documents/639821>.

<sup>39</sup> Conformément à la décision 3/CP.27.

<sup>40</sup> Comme suite à la décision 3/CP.27, par. 17 et 18. Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « [FCCC/CP/2022/L.4](https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx) »).

<sup>41</sup> Voir la décision 3/CP.27, par. 20.

synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27 en tenant compte de ces informations, et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions ordinaires respectives de chaque année, à compter de 2025. Ils ont précisé que le premier rapport de synthèse annuel, qui devait être établi conformément au calendrier figurant à l'annexe II, devrait couvrir la période qui débutait en 2013 afin de porter également sur l'application des mesures décidées dans le cadre de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et les activités antérieures.

59. Rappelant le paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27, le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'organiser des ateliers de session sous forme hybride, en facilitant une participation à la fois virtuelle et en personne, conformément à la feuille de route figurant à l'annexe II, et ont encouragé les observateurs à participer à ces ateliers. Ils ont rappelé que, dans ce même paragraphe, il était demandé au secrétariat d'inviter des représentants des organes constitués au titre de la Convention, des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi que des observateurs, à participer à ces ateliers.

60. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'établir un rapport sur chacun des ateliers visés au paragraphe 59 ci-dessus, pour examen à leurs sessions respectives suivant l'atelier en question.

61. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, via le portail des communications, avant la date limite indiquée à l'annexe II, pour chacun des ateliers visés au paragraphe 59 ci-dessus, leurs vues sur le thème de l'atelier, son format et les intervenants.

62. Rappelant les paragraphes 9 et 10 de la décision 3/CP.27, le SBI et le SBSTA ont reconnu qu'il importait de tenir compte de la vulnérabilité des agriculteurs et des autres groupes vulnérables face aux changements climatiques, en particulier les petits exploitants agricoles, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les enfants, ainsi que de leurs connaissances, de leur expérience et de leur rôle de chefs de file, pour intensifier l'action menée et l'appui apporté, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, l'accès au financement et la mise au point et le transfert de technologies.

63. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat de mettre en place le portail en ligne de Charm el-Cheikh conformément au calendrier indiqué à l'annexe II.

64. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

65. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 56, 58, 59, 60 et 63 ci-dessus.

66. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **X. Questions relatives à l'adaptation**

(Point 10 de l'ordre du jour)

### **A. Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation\***

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

67. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 5 a) de l'ordre du jour de la soixantième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par

Tina Kobilšek (Slovénie) et Pedro Pedrosa (Cuba). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après. Les représentants de deux Parties ont fait des déclarations<sup>42</sup>.

## 2. Conclusions

68. Le SBI et le SBSTA ont entamé l'examen des questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation et ont décidé de poursuivre l'examen des vues à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en se concentrant notamment sur les questions en lien avec les alinéas a) à e) du paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5, en vue de formuler des recommandations pour examen et adoption par la CMA à sa septième session (novembre 2025) au plus tard.

69. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties à soumettre leurs vues sur les questions relatives au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5 via le portail des communications au plus tard six semaines avant le début de leurs soixante et unièmes sessions respectives.

70. Le SBI et le SBSTA ont rappelé le sixième alinéa du préambule de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA rappelait les dispositions et principes pertinents de la Convention et de l'Accord de Paris.

71. Le SBI et le SBSTA ont estimé que les moyens de mise en œuvre de l'adaptation, tels que le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, étaient essentiels à la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, et estimé également que des facteurs tels qu'une direction éclairée, les dispositions institutionnelles, les politiques, les données et les connaissances, les compétences, l'éducation, la participation du public et une gouvernance renforcée et inclusive étaient aussi essentiels à la mise en œuvre des mesures relatives à l'adaptation, comme indiqué aux paragraphes 24 à 33 de la décision 2/CMA.5.

72. Le SBI et le SBSTA ont également rappelé le paragraphe 22 de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA se dit consciente du rôle moteur joué par les peuples autochtones et les communautés locales en tant que gardiens de la nature et encourage une collaboration éthique et équitable avec les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que l'application des connaissances traditionnelles, du savoir, de la sagesse et des valeurs des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux lors de la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale.

73. Le SBI et le SBSTA ont en outre rappelé le paragraphe 13 de la décision 2/CMA.5, dans lequel la CMA encourage les Parties, lorsqu'elles mettent en œuvre le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et leurs mesures d'adaptation, lorsqu'elles intègrent l'adaptation dans les politiques et actions socioéconomiques et environnementales pertinentes et lorsqu'elles visent les cibles mentionnées aux paragraphes 9 et 10 de cette décision, à prendre en compte, si possible, des approches impulsées par les pays, sensibles à l'égalité des sexes, participatives et totalement transparentes, ainsi que des approches fondées sur les droits de l'homme, et à assurer l'équité intergénérationnelle et la justice sociale, en prenant en considération les écosystèmes, les groupes et les communautés vulnérables, notamment les enfants, les jeunes et les personnes handicapées.

74. Le SBI et le SBSTA ont pris note du rapport dans lequel le secrétariat a synthétisé les contributions des Parties et des observateurs sur les questions relatives au programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, notamment sur les modalités de ce programme de travail<sup>43</sup>.

75. Le SBI et le SBSTA ont remercié leurs présidents et le secrétariat d'avoir organisé l'atelier sur les questions relatives au programme de travail Émirats arabes unis-Belém, tenu

<sup>42</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-and-sbi-closing-plenary-meetings-followed-by-joint-plenary-meeting-to-hear-statements> (à partir de 40 min. 36 sec.).

<sup>43</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/638384>.

à Thimphou du 15 au 17 mai 2024, et le Gouvernement bhoutanais d'avoir accueilli cet atelier<sup>44</sup>.

76. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les entités non parties, y compris les organes constitués concernés, les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations compétentes de toutes les régions géographiques, à soumettre via le portail des communications, au plus tard le 31 juillet 2024, des informations sur les indicateurs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, notamment, s'il en existait, des informations sur les méthodes utilisées pour établir ces indicateurs et la disponibilité des données nécessaires, ainsi que sur les lacunes constatées et les domaines dans lesquels il pourrait être nécessaire d'élaborer de nouveaux indicateurs.

77. Le SBI et le SBSTA ont prié leurs présidents d'établir, avec l'appui du secrétariat et en collaboration avec les entités et les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, en s'appuyant sur les contributions des organes constitués concernés, une compilation et une cartographie des indicateurs existants de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, qui comprennent des informations sur les domaines potentiellement non couverts par ces indicateurs, en amont de l'atelier visé au paragraphe 89 ci-dessous, en tenant compte des contributions visées au paragraphe 76 ci-dessus et des sources de données utilisées pour le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, telles que visées au paragraphe 15 de la décision 2/CMA.5.

78. Le SBI et le SBSTA sont convenus que les travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém contribuaient à l'objectif du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, tel que défini au paragraphe 7 de la décision 2/CMA.5, à savoir guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et orienter l'examen de l'ensemble des progrès accomplis dans ce domaine en vue de réduire les incidences négatives, les risques et les vulnérabilités croissants associés aux changements climatiques, et renforcer l'action et l'appui en matière d'adaptation.

79. Le SBI et le SBSTA sont également convenus que les éléments ci-après pourraient devoir être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la cartographie visée au paragraphe 77 ci-dessus :

- a) La mesure dans laquelle les indicateurs permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation d'une ou de plusieurs des cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 ;
- b) La pertinence des indicateurs dans le contexte de l'adaptation, notamment du renforcement de la capacité d'adaptation, de l'accroissement de la résilience et de la réduction de la vulnérabilité face aux changements climatiques ;
- c) La nature quantitative et/ou qualitative des indicateurs ;
- d) La disponibilité des données nécessaires à l'établissement des indicateurs ;
- e) La mesure dans laquelle les indicateurs rendent compte des circonstances régionales, nationales et locales ;
- f) L'applicabilité des indicateurs à différents contextes ;
- g) La facilité d'interprétation des indicateurs ;
- h) La clarté des méthodes utilisées pour établir les indicateurs ;
- i) La possibilité d'agréger les indicateurs à tous les niveaux et de les ventiler selon diverses caractéristiques démographiques et socioéconomiques, telles que la vulnérabilité, le sexe, l'âge, le handicap, la race, le statut socioéconomique et le statut de peuple autochtone, selon qu'il conviendra, en fonction du contexte national ;
- j) La mesure dans laquelle les indicateurs reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles ;

<sup>44</sup> Conformément à la décision 2/CMA.5, par. 43.

k) La mesure dans laquelle les indicateurs reposent sur les connaissances traditionnelles, le savoir des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux ;

l) Le fait que les indicateurs ne doivent pas servir à l'établissement de comparaisons entre Parties.

80. Le SBI et le SBSTA ont invité le Comité de l'adaptation à contribuer à l'établissement de la compilation et de la cartographie visées au paragraphe 77 ci-dessus en recensant, dans le cadre des travaux visés au paragraphe 45 de la décision 2/CMA.5, les informations communiquées par les Parties dans leurs rapports nationaux et leurs communications au sujet des indicateurs.

81. Le SBI et le SBSTA ont prié leurs présidents de charger des experts techniques de contribuer aux travaux techniques menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, notamment de réviser et d'affiner la compilation et la cartographie des indicateurs existants, telles que visées au paragraphe 77 ci-dessus, et, si besoin, d'élaborer de nouveaux indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5.

82. Le SBI et le SBSTA sont convenus que les experts techniques visés au paragraphe 81 ci-dessus devaient avoir des qualifications et des compétences en lien avec les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et participer aux travaux à titre indépendant.

83. Le SBI et le SBSTA ont prié leurs présidents de garantir, parmi les experts techniques, un juste équilibre entre les différentes compétences techniques en lien avec les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, une répartition géographique équitable et une représentation équilibrée des sexes.

84. Le SBI et le SBSTA ont décidé que les experts comprendraient :

a) Des spécialistes sélectionnés de manière à garantir une juste répartition géographique et une représentation équilibrée des sexes, y compris des spécialistes issus de petits États insulaires en développement et de pays parmi les moins avancés, étant entendu qu'il serait tenu compte des recommandations des Parties, selon qu'il conviendrait, et qu'une attention particulière serait accordée au soutien à la participation d'experts issus de pays en développement admissibles au bénéfice de fonds dégagés au titre du processus découlant de la Convention ;

b) Des spécialistes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations internationales et régionales, d'instituts de recherche et d'établissements d'enseignement compétents dans un domaine technique pertinent, qui seraient sélectionnés compte tenu des recommandations de ces organisations, instituts et établissements ;

c) Des détenteurs de connaissances autochtones.

85. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'établir, notamment en organisant à cette fin des réunions virtuelles et en s'appuyant sur les contributions des experts techniques, des rapports techniques dans lesquels figurerait une liste de propositions de nouveaux indicateurs d'évaluation des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation des cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, l'objectif étant de combler les éventuelles lacunes des indicateurs existants, et de soumettre ces rapports en mai 2025 au plus tard pour examen à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives (juin 2025).

86. Le SBI et le SBSTA ont décidé d'envisager d'adresser régulièrement aux Parties et aux observateurs des appels à contributions sur des sujets susceptibles d'éclairer les travaux techniques à mener dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém.

87. Le SBI et le SBSTA ont invité les entités et les institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, ainsi que les autres organisations compétentes, à étudier la possibilité d'accueillir des réunions des experts techniques visés au paragraphe 81 ci-dessus, notamment d'appuyer financièrement l'organisation de ces réunions.

88. Le SBI et le SBSTA ont décidé de faire le point sur les travaux menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, notamment sur l'évaluation des domaines non couverts par les indicateurs existants et, si besoin, sur l'élaboration de nouveaux

indicateurs, à leurs soixante et unièmes, soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions respectives (novembre 2025), en vue d'éclairer la décision que la CMA devrait prendre à sa septième session au sujet du programme de travail.

89. Le SBI et le SBSTA ont prié leurs présidents d'organiser, à l'intention des Parties et des experts techniques visés au paragraphe 81 ci-dessus, avec l'appui du secrétariat, un atelier hybride, une fois achevée la cartographie visée au paragraphe 77 ci-dessus et avant la sixième session de la CMA, afin de :

a) Faciliter l'examen de la cartographie visée au paragraphe 77 ci-dessus par des experts et son affinement ;

b) Permettre un dialogue entre les Parties et les experts techniques visés au paragraphe 81 ci-dessus sur la cartographie et donner aux experts techniques l'occasion d'apporter des précisions sur les méthodes et les hypothèses utilisées pour affiner la cartographie ;

c) Donner aux Parties l'occasion d'engager une réflexion sur les résultats de la cartographie et sur les progrès accomplis dans les travaux consacrés aux indicateurs en préparation de la septième session de la CMA.

90. Le SBI et le SBSTA ont noté que l'atelier visé au paragraphe 89 ci-dessus pourrait être organisé immédiatement avant ou après une réunion du Comité de l'adaptation.

91. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat de faire figurer la version affinée de la cartographie des indicateurs dans un rapport sur l'atelier visé au paragraphe 89 ci-dessus, et de publier ce rapport avant la sixième session de la CMA.

92. Le SBI et le SBSTA ont prié leurs présidents d'organiser, dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém, avec l'appui du secrétariat, deux ateliers hybrides à l'intention des Parties, des experts et des observateurs, le premier en marge de leurs soixante-deuxièmes sessions respectives pour faire le point sur l'avancement des travaux des experts techniques, et le second entre leurs soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions respectives pour mener une réflexion sur la liste définitive des indicateurs que la CMA devrait arrêter à sa septième session.

93. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat de diffuser, notamment par l'intermédiaire de ses centres régionaux de collaboration, des informations de nature à promouvoir la participation des organisations, instituts de recherche et établissements d'enseignement régionaux aux travaux consacrés aux indicateurs.

94. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat de faire en sorte que les résultats finaux des travaux techniques soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

95. Le SBI et le SBSTA ont décidé de réfléchir aux travaux supplémentaires que pourraient devoir mener les experts techniques visés au paragraphe 81 ci-dessus, ainsi qu'aux modalités connexes<sup>45</sup>, à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en vue de formuler une recommandation sur la question pour examen par la CMA à sa sixième session.

96. Le SBI et le SBSTA ont décidé de réfléchir aux éventuelles activités supplémentaires qu'il pourrait être nécessaire de mener au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs futures sessions, si besoin.

97. Le SBI et le SBSTA ont décidé de continuer de réfléchir à la nature du résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém à leurs soixante et unièmes et soixante-deuxièmes sessions respectives, après l'achèvement de la cartographie visée au paragraphe 91 ci-dessus et des travaux des experts techniques visés au paragraphe 81 ci-dessus.

98. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'importance des évaluations de la disponibilité des données nécessaires à l'établissement des indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées

<sup>45</sup> Y compris l'examen par le Comité de l'adaptation, par un groupe spécial d'experts et/ou par des groupes d'experts, sans préjudice de l'issue des négociations de la sixième session de la CMA.

aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et ont invité les Parties à étudier la question à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

99. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues exprimées par les Parties à leurs soixantièmes sessions respectives quant aux questions décrites aux paragraphes 95 à 98 ci-dessus et au sujet d'autres considérations<sup>46</sup>, qui pourraient être examinées à leurs soixante et unièmes sessions respectives, selon qu'il conviendrait, étant entendu que ces vues ne reflétaient pas celles de toutes les Parties et ne faisaient pas l'objet d'un consensus.

100. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 80, 89, 92 et 94 ci-dessus.

101. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **B. Rapport du Comité de l'adaptation et examen des progrès accomplis par le Comité, de son efficacité et de son fonctionnement\***

(Point 10 b) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

102. À sa 1<sup>re</sup> première séance, le SBI a décidé que son Président organiserait des consultations sur ce point de l'ordre du jour avec le Président du SBSTA, étant donné que le point 5 b) de l'ordre du jour de la soixantième session du SBSTA avait le même intitulé. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

103. Le SBI et le SBSTA ont recommandé que la COP, à sa vingt-neuvième session, et la CMA, à sa sixième session, prennent note du rapport du Comité de l'adaptation pour 2023<sup>47</sup>.

104. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement<sup>48</sup> à leurs soixante et unièmes sessions respectives.

105. Le SBI et le SBSTA ont décidé que, à leurs sessions futures, ils examineraient le rapport annuel du Comité de l'adaptation, d'une part, et les progrès accomplis par le Comité, ainsi que son efficacité et son fonctionnement, d'autre part, au titre de deux points distincts de leurs ordres du jour respectifs.

## **C. Plans nationaux d'adaptation**

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

106. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Antwi Boasiako Amoah (Ghana) et Jens Fugl (Danemark). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

<sup>46</sup> Voir la note informelle établie par les cofacilitateurs au titre des points concernés des ordres du jour (notamment la section intitulée « Other considerations »), disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639575>.

<sup>47</sup> FCCC/SB/2023/5.

<sup>48</sup> Conformément aux décisions 5/CP.22, par. 11, 2/CP.26, par. 8, 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

## 2. Conclusions

107. Le SBI s'est félicité :

a) Des communications des Parties et des organisations compétentes<sup>49</sup> et du rapport de synthèse du secrétariat<sup>50</sup> sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des PNA, ainsi que sur l'expérience acquise, les meilleures pratiques suivies, les enseignements à retenir, les lacunes et les besoins recensés, et l'appui fourni et reçu ;

b) Du rapport du LEG, établi en collaboration avec le Comité de l'adaptation et avec l'aide du secrétariat, sur les progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA<sup>51</sup>.

108. Le SBI a remercié le Gouvernement bangladais d'avoir accueilli l'Expo PNA à Dhaka du 22 au 25 avril 2024 et, en parallèle, la réunion d'experts des Parties<sup>52</sup> mentionnée à l'alinéa d) du paragraphe 3 de la décision 3/CP.26.

109. Le SBI s'est félicité des résultats des discussions tenues à la réunion d'experts des Parties mentionnée au paragraphe 108 ci-dessus<sup>53</sup> et a souligné qu'il importait de poursuivre l'évaluation des progrès accomplis dans le processus d'élaboration et d'exécution des PNA.

110. Le SBI a pris note de la note informelle établie par les cofacilitateurs au titre de ce point de l'ordre du jour de sa soixantième session<sup>54</sup>. Il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session, en tenant compte en particulier de la note informelle, en vue de recommander un projet de décision à la COP pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

## XI. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 11 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

111. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Jens Fugl et Ephraim Shitima (Zambie). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

112. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du LEG sur sa quarante-cinquième réunion<sup>55</sup>, tenue à Bujumbura (Burundi) du 20 au 23 février 2024.

113. Le SBI s'est félicité du bon déroulement de l'Expo PNA qui s'est tenue à Dhaka (Bangladesh) du 22 au 25 avril 2024, et a souligné que les Expos continuaient de permettre aux parties prenantes d'échanger des données d'expérience et de nouer des partenariats utiles à l'avancement du processus d'élaboration et d'exécution des PNA.

114. Le SBI a noté que le dialogue de haut niveau et porteur de changements sur les PNA, qui avait été organisé par le Secrétaire exécutif de la Convention, s'était tenu le 22 avril 2024 dans le cadre de l'Expo PNA.

115. Le SBI a remercié le Gouvernement burundais d'avoir accueilli la quarante-cinquième réunion du LEG et le Gouvernement bangladais d'avoir accueilli l'Expo PNA ; il a aussi

<sup>49</sup> Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « national adaptation plans »).

<sup>50</sup> FCCC/SBI/2024/10.

<sup>51</sup> FCCC/SBI/2024/12.

<sup>52</sup> Voir <https://unfccc.int/event/nap-assessment-mtg-2024>.

<sup>53</sup> Voir FCCC/SBI/2024/12.

<sup>54</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639792>.

<sup>55</sup> FCCC/SBI/2024/5.

remercié les organisations, les organes et les centres et réseaux régionaux qui avaient participé à l'organisation de l'Expo.

116. Le SBI a également remercié le LEG et le secrétariat pour leur travail remarquable en faveur des PMA, notamment pour l'aide qu'ils leur apportaient s'agissant de mettre en place leurs plans, politiques et processus nationaux de planification en matière d'adaptation d'ici à 2025 et de les exécuter progressivement d'ici à 2030, conformément au paragraphe 59 de la décision 1/CMA.5.

117. Le SBI a rappelé le paragraphe 46 de la décision 1/CP.21 concernant l'accélération de l'aide apportée aux PMA pour l'élaboration et l'exécution de leurs PNA.

118. Le SBI a pris note avec satisfaction du programme de travail glissant du LEG pour 2024-2025<sup>56</sup>.

119. Le SBI s'est félicité que le programme de travail glissant du LEG pour 2024-2025<sup>57</sup> comprenne des activités liées au Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, à savoir soutenir l'application du Cadre au moyen d'orientations techniques et de supports de formation à ce sujet et contribuer à l'exécution du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5.

120. Le SBI a constaté qu'au 7 juin 2024 :

a) Les PMA avaient soumis au FVC 46 propositions de planification en vue d'obtenir un financement pour l'élaboration de PNA ou d'autres processus de planification de l'adaptation, 32 d'entre elles avaient été approuvées (pour un montant total de 74 millions de dollars) et 29 avaient reçu les premiers fonds ;

b) Sur les 45 PMA, 22 avaient élaboré et soumis leur PNA<sup>58</sup>, 16 étaient en train de l'élaborer et prévoient de le soumettre en 2024 ou 2025<sup>59</sup>, 5 n'avaient pas encore commencé à élaborer leur PNA<sup>60</sup>, et 2 n'avaient pas encore communiqué d'informations sur le sujet<sup>61</sup> ;

c) Les 22 PMA qui avaient présenté un PNA avaient également soumis au FVC des propositions en vue d'obtenir un financement qui leur permettrait d'exécuter des activités prioritaires prévues dans leur PNA, et les propositions de 20 d'entre eux<sup>62</sup> avaient été approuvées.

121. Le SBI s'est félicité que le Canada et la Nouvelle-Zélande aient présenté respectivement une stratégie nationale d'adaptation et un PNA<sup>63</sup>, et a invité les autres pays développés parties à soumettre leur PNA et stratégies connexes sur la plateforme NAP Central<sup>64</sup> en vue de promouvoir l'échange de données d'expérience, d'enseignements et de pratiques optimales quant à la planification et à l'application de mesures d'adaptation.

122. Le SBI a noté qu'au 31 décembre 2023, 40 PMA avaient rédigé un total de 92 idées de projet dans le cadre de l'initiative visant à constituer une réserve de projets pour

<sup>56</sup> FCCC/SBI/2024/5, annexe III.

<sup>57</sup> Voir FCCC/SBI/2024/5, annexe III, p. 24.

<sup>58</sup> Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Haïti, Kiribati, Libéria, Madagascar, Mozambique, Népal, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Togo et Zambie. Les PNA sont disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/submitted-naps>.

<sup>59</sup> Comores, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Ouganda, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie et Tuvalu.

<sup>60</sup> Angola, Djibouti, Érythrée, Îles Salomon et Yémen.

<sup>61</sup> Afghanistan et Myanmar.

<sup>62</sup> Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Haïti, Kiribati, Libéria, Madagascar, Mozambique, Népal, Niger, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Tchad, Timor-Leste, Togo et Zambie.

<sup>63</sup> Disponibles à l'adresse <https://www.napcentral.org/developedcountriesnaps>.

<sup>64</sup> Disponible à l'adresse <https://www.napcentral.org>.

l'exécution des PNA<sup>65</sup> et que 4 d'entre eux avaient transformé leurs idées de projet en notes de cadrage, qui avaient été soumises au FVC (celles de la République centrafricaine et du Togo) et au Fonds pour les PMA (celles du Bhoutan et du Rwanda) et approuvées aux fins de leur financement. Six idées de projets émanant de quatre autres PMA (Burkina Faso, Éthiopie, Madagascar et Soudan) avaient fait l'objet de notes de cadrage et devaient encore être soumises pour financement.

123. Le SBI s'est félicité de la révision de la stratégie pour le Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du FVC<sup>66</sup>, a pris note du fait que les PMA continuaient d'avoir du mal à accéder à l'aide dont ils avaient besoin pour élaborer et exécuter leur PNA, et a souligné qu'il importait d'intensifier les efforts visant à convertir les notes de cadrage en propositions de financement.

124. Le SBI a noté que depuis la huitième reconstitution de ses ressources en juillet 2022, le FEM avait octroyé, par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA, quelque 257 millions de dollars de fonds non remboursables à 25 projets d'adaptation dans plusieurs PMA<sup>67</sup>.

125. Le SBI a également noté qu'entre sa création en 2010 et le 10 juin 2024, le FVC avait affecté 1,067 milliard de dollars de fonds non remboursables à 46 projets nationaux et multinationaux d'adaptation au bénéfice de PMA.

126. Le SBI a noté en outre qu'entre sa création en 2001 et le 10 juin 2024, le Fonds pour l'adaptation avait versé 408 millions de dollars de fonds non remboursables à 41 PMA dans le cadre de projets nationaux et régionaux.

127. Le SBI a pris note des recommandations formulées par le LEG<sup>68</sup> concernant les moyens de remédier aux difficultés et aux lacunes qui empêchaient certains PMA d'entamer l'élaboration de leur PNA, et de répondre à leurs besoins à cet égard<sup>69</sup>.

128. Le SBI a encouragé les PMA et les organismes qui les aidaient à élaborer et à exécuter leur PNA à se servir du fichier d'experts des PNA originaires des PMA<sup>70</sup>, qui permettait de répondre à leurs besoins de capacités techniques en utilisant les compétences endogènes.

129. Le SBI a rappelé le paragraphe 21 de la décision 5/CP.17 et a demandé instamment aux pays développés parties de continuer d'aider financièrement les PMA à élaborer et à exécuter leur PNA en utilisant des canaux bilatéraux et multilatéraux, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour les PMA, conformément à la décision 1/CP.16.

130. Le SBI a noté que le LEG prévoyait d'examiner, à sa quarante-sixième réunion, les résultats de l'enquête qu'il avait menée auprès des PMA, du FVC et d'autres acteurs concernés afin de recenser les difficultés, les lacunes et les besoins des PMA pour ce qui était de faire approuver le financement de leurs projets d'adaptation par les entités nationales à accès direct. Le LEG entendait rédiger des conclusions qu'il lui soumettrait pour examen à sa soixante et unième session.

131. Le SBI s'est félicité de la réunion organisée en ligne le 16 mai 2024 par le LEG, à laquelle avaient pris part des représentants du Conseil du Fonds pour l'adaptation, des secrétariats du FVC et du FEM et d'autres organisations compétentes, et qui visait à trouver des solutions pour aider les PMA à mettre rapidement en œuvre des mesures d'adaptation sur la base des priorités définies dans leur PNA.

132. Le SBI a également constaté avec satisfaction que le LEG continuait de collaborer avec le Comité de l'adaptation, d'autres organes constitués au titre de la Convention, des partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements

<sup>65</sup> Mentionnée à l'annexe IV du document [FCCC/SBI/2023/7](#).

<sup>66</sup> Voir le document GCF/B.36/09 du Conseil du FVC.

<sup>67</sup> Projets au Bénin, au Bhoutan, au Burkina Faso, au Burundi, au Cambodge (deux projets), aux Comores, à Djibouti, en Éthiopie, au Lesotho, au Libéria, au Malawi, au Mozambique, au Népal, au Niger, en République centrafricaine, en République démocratique populaire lao, au Rwanda, au Soudan du Sud (deux projets), au Togo et en Zambie (deux projets), en plus de deux projets globaux.

<sup>68</sup> [FCCC/SBI/2024/5](#), par. 19.

<sup>69</sup> Conformément à la demande formulée au paragraphe 81 du document [FCCC/SBI/2023/21](#).

<sup>70</sup> Disponible à l'adresse <https://www.napcentral.org/roster-of-experts>.

climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, et plusieurs autres organisations, organismes et centres et réseaux régionaux, dans le cadre de l'aide apportée aux PMA afin que ceux-ci prennent des mesures d'adaptation et mènent d'autres activités pertinentes au titre de la Convention et de l'Accord de Paris, et a préconisé de poursuivre cette collaboration.

133. Le SBI a félicité le Bhoutan, qui était sorti de la catégorie des PMA le 14 décembre 2023.

134. Le SBI a réaffirmé qu'il importait d'aider les pays qui sortaient de la catégorie des PMA à opérer cette transition en douceur<sup>71</sup>.

135. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à continuer de soutenir, grâce à des ressources, l'exécution du programme de travail du Groupe de travail.

136. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **XII. Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\***

(Point 12 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

137. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 6 de l'ordre du jour de la soixantième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Pepetua Latasi (Tuvalu) et Meredith Ryder-Rude (États-Unis d'Amérique). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

138. Le SBI et le SBSTA ont achevé l'élaboration du cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie<sup>72</sup>, qui figure à l'annexe I.

139. Le SBI et le SBSTA ont décidé de procéder à l'examen à leurs soixante et unièmes sessions respectives, en se fondant sur le cadre de référence, et d'en communiquer les résultats à l'organe directeur ou aux organes directeurs compétent(s) pour examen<sup>73</sup>.

140. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les entités non parties à soumettre notamment, via le portail des communications, d'ici au 30 septembre 2024, les éléments ci-après, sur lesquels ils s'appuieraient pour mener l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie :

a) Leurs vues sur les forces et les faiblesses du Mécanisme, ses lacunes, les difficultés à surmonter et les possibilités d'amélioration de son efficacité et de son efficience ;

b) Leurs vues sur l'utilisation et l'utilité des produits du Mécanisme, ainsi que sur l'utilité des activités menées au titre du Mécanisme ;

c) Leurs vues sur les améliorations du Mécanisme et sur l'exécution de ses fonctions<sup>74</sup> ;

<sup>71</sup> À la lumière de la résolution [A/67/221](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies et des documents [FCCC/SBI/2018/8](#) et [FCCC/SBI/2019/9](#), par. 71 à 75.

<sup>72</sup> Conformément à la décision 4/CP.22, par. 2 d).

<sup>73</sup> Rien, dans les présentes conclusions ou dans le cadre de référence, ne préjuge des vues des Parties ou de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

<sup>74</sup> Telles que définies au paragraphe 5 de la décision 2/CP.19.

d) Leurs idées quant aux moyens par lesquels le Mécanisme pourrait promouvoir des approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier.

141. Le SBI et le SBSTA ont encouragé les Parties à consulter leurs points de contact pour les pertes et préjudices dans le cadre de l'élaboration des contributions visées au paragraphe 140 ci-dessus, s'il y avait lieu.

142. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'établir un résumé des vues visées au paragraphe 140 ci-dessus, sur lequel ils s'appuieraient pour mener l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie.

143. Le SBI et le SBSTA ont également prié le secrétariat d'établir, pour éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, une note d'information sur l'état d'avancement des travaux, des activités et des produits du Mécanisme, qui traite :

a) Des décisions et mandats pertinents ;

b) Des dispositifs institutionnels en lien avec les pertes et préjudices créés depuis l'examen de 2019 du Mécanisme, notamment par les groupes d'experts, le groupe d'experts techniques et l'équipe spéciale, ainsi que de la mobilisation des points de contact pour les pertes et préjudices ;

c) Des progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme et des plans d'action des groupes d'experts, du groupe d'experts techniques et de l'équipe spéciale ;

d) Des progrès accomplis dans la mise en place du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques dans toutes les régions, ainsi que des rapports des ateliers exploratoires régionaux organisés en 2023 ;

e) De la suite donnée, dans le cadre du Mécanisme, aux mandats et recommandations découlant de l'examen de 2019 du Mécanisme, ainsi qu'aux résultats pertinents du premier bilan mondial, tels que présentés dans la décision 1/CMA.5.

144. Le SBI et le SBSTA ont en outre prié le secrétariat d'organiser, sous la direction de leurs présidents, en marge de leurs soixante et unièmes sessions respectives, une manifestation à l'occasion de laquelle les Parties et les entités non parties fourniraient, dans le cadre de discussions structurées, des pistes destinées à éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, en tenant compte du cadre de référence de l'examen.

145. Le SBI et le SBSTA ont pris note des débats tenus par les Parties à leurs soixantièmes sessions respectives au sujet de la représentation au sein du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie.

146. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 142 à 144 ci-dessus.

147. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

### **XIII. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier**

(Point 13 de l'ordre du jour)

148. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Peter Govindasamy (Singapour) et Stephen Minas (Grèce).

149. Le SBI a examiné les liens, la collaboration et la coopération entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier en tenant compte des communications soumises à

ce sujet par les Parties et les autres parties prenantes<sup>75</sup>, du rapport de synthèse du secrétariat<sup>76</sup> et de l'atelier de session.

150. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session, en tenant compte du projet de texte établi au titre de ce point de l'ordre du jour, qui figurait sur le site Web de la Convention<sup>77</sup>, en vue de recommander un projet de décision à la COP pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

## **XIV. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation**

(Point 14 de l'ordre du jour)

151. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Ralph Bodle (Allemagne) et Amena Yauvoli (Fidji).

152. À la 3<sup>e</sup> séance, le Président a informé le SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à la soixantième session. Conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du SBI.

## **XV. Questions relatives au renforcement des capacités**

(Point 15 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

153. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Cristina Carreiras (Union européenne) et Nathalie Flores González (République dominicaine). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

#### **a) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention**

##### *i) Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités*

154. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto<sup>78</sup>.

155. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis aux niveaux individuel, institutionnel et systémique dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.

156. Le SBI a rappelé que des besoins et des lacunes subsistaient dans les domaines prioritaires énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>79</sup>, en particulier s'agissant des capacités des PMA et des petits États insulaires en développement.

157. Le SBI a relevé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour combler les lacunes et répondre aux besoins actuels et nouveaux des pays en développement en matière

<sup>75</sup> Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « linkages »).

<sup>76</sup> FCCC/SBI/2024/1.

<sup>77</sup> <https://unfccc.int/documents/639510>.

<sup>78</sup> Respectivement FCCC/SBI/2024/2 et FCCC/SBI/2024/3 et Add.1.

<sup>79</sup> Décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

de renforcement des capacités<sup>80</sup> qui concernaient l'application de l'Accord de Paris mais n'entraient pas dans le champ d'application actuel du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention.

158. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités<sup>81</sup> et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements.

159. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du 13<sup>e</sup> Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui s'était tenu à sa soixantième session et avait porté sur les activités de renforcement des capacités visant à combler les lacunes et à répondre aux besoins liés à l'accès au financement nécessaire à l'élaboration et à l'exécution des PNA.

ii) *Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention*

160. Le SBI a recommandé, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session, un projet de décision sur le cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention<sup>82</sup>.

**b) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention et de l'Accord de Paris**

*Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités*

161. Le SBI a recommandé des projets de décision sur le deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session et par la CMA à sa sixième session<sup>83</sup>.

**c) Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

*Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités*

162. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7 et confirmé par la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto<sup>84</sup>.

163. Le SBI a réaffirmé que, si des progrès avaient été accomplis dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, des besoins et des lacunes subsistaient dans les domaines prioritaires définis au paragraphe 2 de la décision 29/CMP.1.

164. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettent au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, des bonnes pratiques et des enseignements.

165. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du 13<sup>e</sup> Forum de Durban, qui s'était tenu à sa soixantième session et avait porté sur les activités de renforcement des capacités visant à combler les lacunes et à répondre aux besoins liés à l'accès au financement nécessaire à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux d'adaptation.

<sup>80</sup> Voir [FCCC/SBI/2024/2](#), chap. IV.

<sup>81</sup> <https://unfccc.int/cbportal>.

<sup>82</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document [FCCC/SBI/2024/13/Add.1](#).

<sup>83</sup> Le texte des projets de décision figure dans le document [FCCC/SBI/2024/13/Add.1](#).

<sup>84</sup> Respectivement [FCCC/SBI/2024/2](#) et [FCCC/SBI/2024/3](#) et [Add.1](#).

166. Le SBI a souligné qu'il importait de tenir compte des résultats du cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, qui viendraient éclairer le quatrième examen de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.

## **XVI. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

(Point 16 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

167. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact présidé par son Président. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

168. Le SBI a pris note du document sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales qui avait été élaboré pour la présente session<sup>85</sup>.

169. Le SBI a souligné qu'il importait, en arrêtant les modalités des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, de se conformer aux principes d'ouverture, de transparence et d'inclusivité, et d'adhérer aux pratiques décisionnelles établies.

170. Le SBI a salué les efforts constants déployés par la présidence de la vingt-huitième session de la COP, la future présidence de la vingt-neuvième session et les Présidents des organes subsidiaires en vue de garantir l'efficacité, la coordination, la cohérence, la bonne gestion et le respect des procédures lors de l'examen des questions à l'ordre du jour, y compris les activités prescrites. Il les a encouragés, ainsi que les futurs Présidents de séance, à redoubler d'efforts à cet égard.

171. Soulignant la nécessité de veiller à une bonne gestion du temps pendant les sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, le SBI a demandé aux Présidents de séance desdits organes de continuer, avec l'aide du secrétariat, à redoubler d'efforts à cet égard.

#### **a) Préparatifs de la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, de la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

172. Le SBI a pris note avec satisfaction des activités préparatoires menées par le Gouvernement azerbaïdjanais pour assurer le bon déroulement de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendrait du 11 au 22 novembre 2024, et engloberait la vingt-neuvième session de la COP, la dix-neuvième session de la CMP, la sixième session de la CMA et les soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

173. Le SBI a noté que le Gouvernement azerbaïdjanais inviterait les chefs d'État et de gouvernement à participer au Sommet des dirigeants mondiaux prévu les 12 et 13 novembre 2024.

174. Le SBI a invité la prochaine présidence de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA à définir, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, les modalités de la Conférence et à en tenir les Parties informées.

175. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des vues exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer dans les ordres du jour provisoires de la

<sup>85</sup> [FCCC/SBI/2024/8](#).

vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA.

176. Le SBI a rappelé qu'il avait invité le secrétariat à prendre des dispositions afin que les déclarations nationales prononcées par les ministres et les autres chefs de délégation pendant le débat de haut niveau de la Conférence soient concises et d'une durée maximum recommandée de trois minutes, et que les déclarations prononcées par les représentants d'organisations ayant le statut d'observateur soient d'une durée maximum recommandée de deux minutes. Il a également rappelé qu'il encourageait les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à respecter le temps qui leur était imparti<sup>86</sup>.

**b) Pays d'accueil des futures sessions**

177. Le SBI a fait savoir que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente et unième session de la COP devrait être issu(e) du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Il a exhorté les pays du Groupe à accélérer leurs consultations afin de faire une proposition concernant l'accueil de la trente et unième session de la COP dès que possible et au plus tard à sa soixante-deuxième session (juin 2025), pour faciliter la planification en temps voulu.

178. Le SBI a fait savoir que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente-deuxième session de la COP (novembre 2027) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Afrique. Il a encouragé les pays du Groupe à accélérer leurs consultations afin de faire une proposition concernant l'accueil de la trente-deuxième session de la COP dès que possible et au plus tard à sa soixante-quatrième session (juin 2026), pour faciliter la planification en temps voulu.

179. Le SBI a fait savoir que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente-troisième session de la COP (2028) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Il a encouragé les pays du Groupe à accélérer leurs consultations afin de faire une proposition concernant l'accueil de la trente-deuxième session de la COP dès que possible et au plus tard à sa soixante-sixième session (juin 2027), pour faciliter la planification en temps voulu.

180. Le SBI a rappelé que le fait de choisir le pays d'accueil d'une session de la COP aussi longtemps que possible avant le début de ladite session réduisait les risques logistiques et financiers et permettait au secrétariat d'organiser la planification en temps utile.

181. Le SBI a souligné qu'il importait d'assurer la pleine participation des Parties et la participation concrète et fructueuse des organisations ayant le statut d'observateur aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et aux activités prescrites. Il a souligné que le secrétariat et les pays d'accueil des sessions et des activités prescrites devraient prendre les dispositions logistiques nécessaires à la participation inclusive et effective des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, en veillant notamment : à la délivrance en temps voulu des visas à tous les participants qui en auraient besoin ; à la disponibilité de logements abordables ; à la mise à disposition d'un lieu de conférence sûr et sécurisé pour tous ; à l'accessibilité du lieu de la conférence.

182. Le SBI a pris note avec préoccupation des difficultés que certains représentants rencontraient pour obtenir le visa leur permettant d'assister aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et de participer aux activités prescrites organisées au siège du secrétariat.

183. Le SBI a affirmé que le respect de l'égalité de traitement des six langues officielles de l'ONU était important.

184. Le SBI a souligné que l'accès virtuel aux sessions et aux activités prescrites, de même que leur retransmission sur Internet, pouvait renforcer l'inclusivité et la transparence du processus découlant de la Convention, et a demandé au secrétariat et aux futurs pays d'accueil

<sup>86</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 120.

des sessions et des activités prescrites d'améliorer l'accès virtuel à celles-ci<sup>87</sup> au mieux de leurs capacités, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, tout en précisant que ce n'était pas une obligation et en se disant conscient des difficultés et des possibilités qui y étaient associées.

185. Le SBI a invité les pays d'accueil des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et des activités prescrites à réaffirmer leur engagement à respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies et le droit international des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions et les activités prescrites. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les participants puissent exercer leurs droits humains sans craindre d'intimidation ni de représailles.

186. Le SBI a pris note des progrès réalisés par le secrétariat en ce qui concerne le Code de conduite édicté au titre de la Convention<sup>88</sup>, les procédures opérationnelles normalisées pertinentes de la Convention et les efforts déployés pour garantir la sécurité des participants dans les lieux de conférence. Il a souligné combien il était important que les participants se conforment au Code de conduite à toutes les sessions et dans toutes les activités, et respectent les lois nationales du pays d'accueil en dehors des lieux de ces sessions ou activités.

187. Le SBI a rappelé que les accords conclus avec les pays d'accueil devaient refléter les buts et principes de la Charte des Nations Unies ainsi que les obligations respectives découlant du droit international des droits de l'homme, et faciliter une participation inclusive et effective des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, en vue de faire en sorte que les sessions et les activités prescrites soient organisées dans des lieux propices à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où tous les participants seraient protégés contre toute violation et tout abus, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel.

188. Le SBI a estimé que, dans un souci de transparence, l'accord avec le pays d'accueil d'une session de la COP devrait être rendu public, conformément à la Charte des Nations Unies et aux règlements pertinents de l'ONU.

### c) Calendrier des futures sessions

189. Le SBI a recommandé les dates ci-après pour les séries de sessions de 2028, qu'il soumettrait à la COP pour examen et approbation à sa vingt-neuvième session :

- a) Première série de sessions : du lundi 5 juin au jeudi 15 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre.

190. Le SBI a également recommandé les dates ci-après pour les séries de sessions de 2029, qu'il soumettrait à la COP pour examen et approbation à sa vingt-neuvième session :

- a) Première série de sessions : du lundi 4 juin au jeudi 14 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre.

### d) Renforcer l'efficacité du processus découlant de la Convention

191. Le SBI s'est félicité de l'échange de vues fructueux qui avait eu lieu entre les Parties pendant la session sur les moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention, notamment des débats sur la rationalisation des ordres du jour des organes directeurs et des organes subsidiaires, qui avaient été éclairés par des communications<sup>89</sup> et par un document technique<sup>90</sup>.

<sup>87</sup> Ne s'applique pas aux processus formels tels que les négociations.

<sup>88</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/about-us/code-of-conduct-for-unfccc-conferences-meetings-and-events>.

<sup>89</sup> Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « arrangements for intergovernmental meetings »).

<sup>90</sup> [FCCC/TP/2024/5](https://unfccc.int/tp/2024/5).

192. Le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à soumettre, via le portail des communications, au plus tard le 31 mars 2025, leurs vues sur les questions visées au paragraphe 191 ci-dessus.

193. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa soixante-deuxième session, un document d'information qui permette de visualiser la mise en œuvre des options figurant dans les communications et le document technique mentionnés au paragraphe 191 ci-dessus, ainsi que dans les communications mentionnées au paragraphe 192 ci-dessus.

194. Le SBI a décidé de poursuivre, à sa soixante-deuxième session, l'examen de l'efficacité du processus découlant de la Convention en vue de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre de la Convention.

195. Le SBI a pris note avec satisfaction de la note du secrétariat sur les incidences d'une modification de la fréquence des sessions des organes directeurs<sup>91</sup> et des communications des Parties sur cette question.

196. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir une version actualisée du document d'information mentionné au paragraphe 195 ci-dessus pour qu'il l'examine à sa soixante-huitième session (2028).

#### e) Participation des observateurs

197. Le SBI a accueilli favorablement les informations sur le renforcement de la participation des organisations ayant le statut d'observateur, y compris sur la suite donnée par le secrétariat, en 2022-2023, à ses conclusions sur cette question<sup>92</sup>.

198. Le SBI a réaffirmé que les contributions de fond fournies par des organisations ayant le statut d'observateur concouraient à l'obtention de résultats ambitieux dans le cadre du processus découlant de la Convention.

199. Le SBI a pris note de l'augmentation notable du nombre d'organisations admises à participer en qualité d'observateur au processus découlant de la Convention aux dernières sessions de la COP et des difficultés à leur garantir une participation constructive, en raison notamment d'un déséquilibre régional.

200. Le SBI s'est félicité de l'échange de vues que les Parties avaient eu pendant la session sur les possibilités de renforcer la participation des organisations de pays en développement ayant le statut d'observateur, en s'appuyant sur le document technique établi par le secrétariat<sup>93</sup>. Il a constaté que les pays en développement constituaient la majorité des régions sous-représentées parmi les organisations admises en qualité d'observateur à participer au processus découlant de la Convention.

201. Afin de garantir une participation ouverte, inclusive et constructive des observateurs malgré l'augmentation du nombre d'organisations admises en qualité d'observateur, tout en préservant et en respectant pleinement la nature du processus découlant de la Convention, qui est piloté par les Parties, et en se conformant au projet de règlement intérieur appliqué, le SBI a pris note des points de vue exprimés par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, et a mis en évidence les pratiques existantes et les mesures supplémentaires ci-après, qui visaient à faire participer les observateurs, sous réserve de la disponibilité de ressources financières, tout en favorisant la participation des organisations issues de régions sous-représentées :

a) Recommander aux présidences actuelles et futures de la COP :

i) De garantir la participation ouverte, inclusive et constructive des organisations ayant le statut d'observateur avant, pendant et après les sessions de la COP, aussi bien en prenant les dispositions nécessaires dans les domaines de la logistique et de l'accessibilité qu'en multipliant les possibilités de participation ;

<sup>91</sup> FCCC/SBI/2024/INF.4.

<sup>92</sup> FCCC/SBI/2024/8, chap. V.

<sup>93</sup> FCCC/TP/2024/1.

ii) De continuer à accroître la participation des organisations ayant le statut d'observateur, en particulier les organisations issues de régions sous-représentées et les organisations s'occupant des enfants et des jeunes, des peuples autochtones, des femmes et des questions de genre, aux initiatives et activités de la présidence ;

iii) D'accroître les possibilités d'intervention des organisations ayant le statut d'observateur aux réunions et de tirer le meilleur parti de leurs contributions, notamment de leurs communications ;

b) De recommander aux présidents, coprésidents et cofacilitateurs, selon le cas, des organes directeurs, des organes subsidiaires, des organes constitués au titre de la Convention et des programmes de travail, d'encourager les Parties à veiller, dans le cadre des réunions et activités relevant de la Convention, à ce qu'un temps suffisant soit réservé aux interventions des organisations ayant le statut d'observateur, en particulier lors de l'examen des points de l'ordre du jour relatifs à la participation des observateurs ;

c) Encourager toutes les Parties :

i) À renforcer la participation des organisations ayant le statut d'observateur pour permettre l'échange de points de vue plus variés sur les questions de fond, tout en maintenant l'équilibre entre les hommes et les femmes parmi les participants ;

ii) À envisager de mettre en place des initiatives de renforcement des capacités en faveur des organisations ayant le statut d'observateur, en particulier des organisations issues de régions sous-représentées et des organisations s'occupant des enfants et des jeunes, des peuples autochtones, des femmes et des questions de genre ;

iii) À envisager d'améliorer la gestion du temps des réunions afin de permettre aux neuf collectifs d'organisations non gouvernementales d'intervenir brièvement lors des réunions sur les points de l'ordre du jour relatifs à la participation des observateurs ;

d) Prier le secrétariat :

i) De rendre compte à la soixante-deuxième session du SBI de la suite donnée à ce paragraphe et d'étudier d'autres mesures techniques visant à faciliter la participation d'un large éventail d'organisations ayant le statut d'observateur aux sessions, compte tenu du nombre croissant d'organisations admises en qualité d'observateur, sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

ii) D'envisager de diffuser des informations détaillées sur la répartition régionale des organisations ayant le statut d'observateur aux sessions de la COP ;

iii) De continuer à prendre des mesures administratives pour favoriser une représentation plus diversifiée des organisations ayant le statut d'observateur et d'examiner les possibilités de renforcer la participation de ces organisations, par exemple en menant des activités de renforcement des capacités en rapport avec les procédures de participation des observateurs, en particulier à l'intention des organisations issues de régions sous-représentées ;

iv) De donner la priorité à l'évaluation des demandes d'admission en qualité d'observateur soumises par des organisations issues des régions des futures présidences de la COP, en tenant compte des organisations issues de régions sous-représentées.

202. Le SBI a souligné que la mise à disposition de ressources financières était importante pour garantir une participation efficace des organisations ayant le statut d'observateur, en particulier des organisations issues de régions sous-représentées.

203. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 193, 196 et 201 d) i)-iii) ci-dessus.

204. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **XVII. Questions de genre et changements climatiques**

(Point 17 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

205. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Angela Ebeleke (République démocratique du Congo) et Marc-André Lafrance (Canada). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

206. Le SBI a entamé l'examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes<sup>94</sup>, en commençant par l'examen du programme de travail.

207. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session, sur la base du projet de texte établi à sa soixantième session au titre de ce point de l'ordre du jour<sup>95</sup>, en vue de recommander un projet de décision à la COP pour examen et adoption à sa vingt-neuvième session.

## **XVIII. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique**

(Point 18 de l'ordre du jour)

208. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Pemy Gasela (Afrique du Sud) et Arne Riedel (Allemagne).

209. Le SBI a examiné le rapport succinct du secrétariat pour 2023 sur l'état d'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique<sup>96</sup>.

210. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante et unième session, en tenant compte de la note informelle établie par les cofacilitateurs à sa soixantième session au titre de ce point de l'ordre du jour<sup>97</sup>.

## **XIX. Questions administratives, financières et institutionnelles**

(Point 19 de l'ordre du jour)

211. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact, qui serait coprésidé par Gabriela Blatter (Suisse) et Zita Kassa Wilks (Gabon).

212. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a recommandé des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-neuvième session et par la CMP à sa dix-neuvième session<sup>98</sup>.

<sup>94</sup> Conformément à la décision 15/CP.28, par. 1. Le programme de travail a été adopté par la décision 3/CP.25. Le plan d'action pour l'égalité des sexes figure à l'annexe de cette décision et les modifications apportées aux activités prévues par le plan, telles qu'adoptées lors de l'examen intermédiaire de sa mise en œuvre, figurent à l'annexe de la décision 24/CP.27.

<sup>95</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639795>.

<sup>96</sup> [FCCC/SBI/2023/16](https://unfccc.int/documents/639795).

<sup>97</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/639127>.

<sup>98</sup> Le texte des projets de décision figure dans le document [FCCC/SBI/2024/13/Add.1](https://unfccc.int/documents/639127).

## XX. Questions diverses

(Point 20 de l'ordre du jour)

213. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1<sup>re</sup> séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

## XXI. Clôture et rapport de la session

(Point 21 de l'ordre du jour)

### 1. Incidences administratives et budgétaires

214. À la 3<sup>e</sup> séance, un représentant du secrétariat a informé le SBI que plusieurs activités découlant des conclusions adoptées à la soixantième session nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025<sup>99</sup>. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées au titre de divers points de l'ordre du jour du SBI, notamment de points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

215. Au titre du point 7 de l'ordre du jour du SBI et du point 9 de l'ordre du jour du SBSTA, tous deux intitulés « Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste », un financement supplémentaire de 45 000 euros sera nécessaire en 2024-2025 pour établir un rapport de synthèse annuel, organiser des ateliers de session hybrides et élaborer un rapport sur chacun de ces ateliers.

216. Au titre du point 9 de l'ordre du jour du SBI et du point 11 de l'ordre du jour du SBSTA, tous deux intitulés « Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire », des financements supplémentaires de 164 000 euros et de 242 000 euros seront nécessaires, respectivement en 2024 et en 2025, pour mettre au point le portail en ligne de Charm el-Cheikh, organiser des ateliers de session et établir un rapport de synthèse.

217. Au titre du point 10 a) de l'ordre du jour du SBI et du point 5 a) de l'ordre du jour du SBSTA, tous deux intitulés « Questions relatives à l'objectif mondial en matière d'adaptation », un financement supplémentaire de 627 000 euros sera nécessaire en 2024-2025 pour organiser trois ateliers hybrides dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém et pour rendre les résultats finaux des travaux techniques disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

218. Au titre du point 12 de l'ordre du jour du SBI et du point 6 de l'ordre du jour du SBSTA, tous deux intitulés « Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques », un financement supplémentaire de 62 000 euros sera nécessaire en 2024 pour élaborer des produits et des résumés destinés à éclairer l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, ainsi que pour organiser une manifestation aux soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

219. Au titre du point 15 de l'ordre du jour du SBI, intitulé « Questions relatives au renforcement des capacités », des fonds d'un montant de 33 000 euros seront nécessaires en 2025 pour établir un rapport technique destiné à éclairer le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention. Il est estimé que cette dépense pourra être prise en charge dans les limites des ressources disponibles.

220. Au titre du point 16 de l'ordre du jour du SBI, intitulé « Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales », des fonds d'un montant de 826 000 euros seront nécessaires en 2024-2025 pour élaborer un document technique, accroître la participation des organisations ayant le statut d'observateur aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, établir un rapport sur la participation de ces organisations et leur répartition

<sup>99</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse [https://unfccc-events.azureedge.net/SB60\\_100467/agenda](https://unfccc-events.azureedge.net/SB60_100467/agenda) (à partir de 1 h 43 min. 37 sec.).

régionale, prendre des mesures en vue de promouvoir une représentation diversifiée et encourager notamment la participation d'organisations issues de régions sous-représentées, et assurer un accès virtuel aux activités prescrites, ainsi que leur retransmission sur Internet, afin de renforcer l'inclusivité et la transparence du processus découlant de la Convention.

221. Au titre du point 19 de l'ordre du jour du SBI, intitulé « Questions administratives, financières et institutionnelles », des financements supplémentaires de 137 000 euros et de 205 000 euros seront nécessaires, respectivement en 2024 et en 2025, pour établir des rapports trimestriels sur le niveau de financement du budget de base et des budgets supplémentaires, actualiser les documents sur les coûts standard en amont de la soixante-deuxième session du SBI et accroître sensiblement la transparence de la gestion du budget par le secrétariat.

222. Selon la classification établie aux fins du budget de la Convention<sup>100</sup>, les activités nouvellement prescrites au titre des points 7, 9, 16 et 19 de l'ordre du jour sont des activités récurrentes ou à long terme, tandis que les activités nouvellement prescrites au titre des points 9, 10 a), 12 et 15 sont des activités temporaires ou à court terme.

223. Le représentant du secrétariat a précisé que les montants présentés, dont la somme s'élevait à 2,3 millions d'euros, étaient des estimations préliminaires, fondées sur les informations disponibles au moment de leur établissement. Il a ajouté que le secrétariat espérait que les Parties continueraient de faire preuve de générosité et que les fonds supplémentaires nécessaires à l'exécution des activités seraient versés en temps voulu et de façon prévisible, sans quoi le secrétariat aurait du mal à fournir le soutien demandé.

224. Le représentant a conclu en faisant observer que les coûts pour 2026 et au-delà seraient examinés dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2026-2027.

## 2. Clôture et rapport de la session

225. À la 4<sup>e</sup> séance, tenue le 13 juin, conjointement avec la 4<sup>e</sup> séance de la soixantième session du SBSTA, des déclarations ont été faites par les représentants de 25 Parties, dont 14 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; AILAC ; AOSIS ; Groupe des États arabes ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Brésil, Afrique du Sud, Inde et Chine ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; UE et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Groupe SUR (anciennement Argentine, Brésil et Uruguay) ; PMA ; pays en développement animés du même esprit ; Partenariat de la montagne ; Groupe composite<sup>101</sup>. Des déclarations ont également été faites par les représentants de huit collectifs d'ONG œuvrant dans le cadre de la Convention : ONG du monde des affaires et de l'industrie ; ONG représentant les enfants et les jeunes ; ONG de défense de l'environnement ; ONG représentant les agriculteurs et le secteur agricole ; ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche ; ONG syndicales ; organisations de peuples autochtones ; Groupe Femmes et genre<sup>102</sup>.

226. À sa 5<sup>e</sup> séance, tenue le 13 juin, conjointement avec la 5<sup>e</sup> séance de la soixantième session du SBSTA, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport sur sa session et a autorisé la Rapporteuse à en établir la version définitive et à la faire distribuer aux Parties, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président.

227. Le Président a remercié toutes les Parties et tous les observateurs de leur coopération constructive tout au long de la session. Il a également remercié les coprésidents des groupes de contact et les cofacilitateurs des consultations informelles de leur travail, les autres présidents de séance de leur étroite collaboration, et les interprètes, les techniciens et le personnel du Centre de conférence international de Bonn de leur appui, qui avait facilité le bon déroulement de la session. Il a ensuite prononcé la clôture de la session.

<sup>100</sup> Voir FCCC/SBI/2019/4, par. 36.

<sup>101</sup> Les enregistrements des déclarations sont disponibles à l'adresse [https://unfccc-events.azureedge.net/SB60\\_100467/agenda](https://unfccc-events.azureedge.net/SB60_100467/agenda) (à partir de 2 h 9 min. 56 sec.).

<sup>102</sup> Voir *supra* la note 101 (à partir de 4 h 25 min. 10 sec.).

## Annexe I

### Cadre de référence de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

#### I. Mandat

1. Les décisions 4/CP.22 et 2/CMA.2 (par. 46)<sup>1</sup> contiennent des recommandations relatives à l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie<sup>2</sup>.

#### II. Objectif

2. Dans le cadre de l'examen de 2024 du Mécanisme international de Varsovie, les Parties examineront notamment : les progrès accomplis dans l'exécution des fonctions du Mécanisme, telles que définies dans la décision 2/CP.19, l'efficacité avec laquelle ces fonctions ont été exécutées et les travaux facilités par celles-ci ; les progrès accomplis dans la concrétisation de la vision à long terme du Mécanisme ; les progrès accomplis dans l'exécution des activités du Comité exécutif du Mécanisme et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ; les moyens d'améliorer et de renforcer le Mécanisme, selon qu'il conviendra, compte tenu du contexte actuel, l'objectif étant de promouvoir l'adoption d'approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier.

#### III. Portée

3. L'examen de 2024 portera sur la période écoulée depuis l'examen de 2019, et les Parties tiendront compte : du contexte plus large des travaux menés dans le cadre et en dehors de la Convention et de l'Accord de Paris sur les approches visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier ; des couches de la population particulièrement vulnérables, telles qu'énumérées au paragraphe 7 a) iii) de la décision 3/CP.18 ; de l'évolution des besoins et priorités des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques<sup>3</sup>.

4. L'examen portera notamment sur les points suivants :

a) L'efficacité du Mécanisme international de Varsovie et de l'exécution de ses fonctions telles que définies dans la décision 2/CP.19, et les dispositions à prendre pour que le Mécanisme reste adapté à l'objectif qu'est la promotion d'approches visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier ;

b) La structure du Mécanisme, notamment du Comité exécutif<sup>4</sup> et du Réseau de Santiago<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> Mentionnées dans la décision 2/CP.25.

<sup>2</sup> Rien, dans le présent cadre de référence, ne préjuge des vues des Parties ou de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

<sup>3</sup> L'approche adoptée pour l'examen de 2024 ne préjuge pas de celle qui sera suivie pour les examens futurs.

<sup>4</sup> Y compris les trois groupes d'experts, le groupe d'experts techniques et l'équipe spéciale.

<sup>5</sup> Telle que définie dans la décision 12/CMA.4, approuvée par la décision 11/CP.27.

c) L'utilité, l'utilisation, l'élaboration et la diffusion des produits du Mécanisme, notamment en ce qui concerne les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;

d) La collaboration, la coordination, les partenariats et les synergies entre les organes, entités et programmes de travail concernés dans le cadre du Mécanisme, notamment en ce qui concerne les modalités de financement, y compris un fonds, permettant de faire face aux pertes et préjudices visés aux paragraphes 2 et 3 des décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4, et avec les parties prenantes relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris ;

e) Les progrès accomplis dans l'application du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, notamment en ce qui concerne les activités de promotion et de communication, et du programme de travail du Réseau de Santiago s'agissant de l'exécution des fonctions du Mécanisme ;

f) La suite donnée, dans le cadre du Mécanisme, aux décisions pertinentes et à l'Accord de Paris<sup>6</sup>.

5. Dans leur évaluation, les Parties examineront :

a) L'efficacité et l'efficience des travaux menés au titre du Mécanisme international de Varsovie, notamment par le Comité exécutif, les groupes d'experts, le groupe d'experts techniques, l'équipe spéciale et le Réseau de Santiago (opportunité, pertinence, utilité, visibilité, cohérence, complémentarité, création de synergies, exhaustivité, réactivité, dotation en ressources, etc.) ;

b) Les obstacles, les lacunes, les difficultés, les possibilités, les bonnes pratiques et les enseignements recensés dans le contexte des travaux menés au titre du Mécanisme.

#### IV. Contributions et sources d'information

6. L'examen, qui reposera sur les meilleures données scientifiques disponibles, sur le savoir des peuples autochtones et sur les systèmes de connaissances des populations locales, sera mené sur la base des contributions suivantes :

a) La note d'information visée au paragraphe 143 du présent document ;

b) Les rapports annuels et les produits du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, ainsi que le rapport conjoint du Comité exécutif et du Réseau de Santiago ;

c) Les vues des Parties et des entités non parties sur le Mécanisme, telles que visées au paragraphe 140 du présent document ;

d) Le résumé de ces vues, tel que visé au paragraphe 142 du présent document ;

e) Le plan de travail du Comité exécutif et le programme de travail du Réseau de Santiago ;

f) Les décisions pertinentes et l'Accord de Paris.

7. L'examen peut être éclairé par les sources d'information suivantes :

a) Les rapports scientifiques et techniques pertinents d'organisations nationales, régionales et internationales ;

b) Les stratégies, plans et rapports nationaux et régionaux pertinents ;

c) Les résultats pertinents des organes constitués et des manifestations organisées dans le cadre du processus découlant de la Convention, y compris le Dialogue de Glasgow<sup>7</sup>, ainsi que les comptes rendus de ces manifestations.

<sup>6</sup> L'inclusion de références à l'Accord de Paris dans le présent cadre de référence ne préjuge pas de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

<sup>7</sup> Voir <https://unfccc.int/event/first-glasgow-dialogue-gd1>, <https://unfccc.int/event/gd2> et <https://unfccc.int/event/gd3>.

8. Le secrétariat organisera en marge des soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires, au début de celles-ci, une manifestation à l'occasion de laquelle les Parties et les entités non parties fourniront, dans le cadre de discussions structurées, des pistes destinées à éclairer l'examen, en tenant compte du cadre de référence de l'examen.

## **V. Modalités**

9. Les modalités sur lesquelles reposera l'examen sont les suivantes :

- a) L'appel à contributions visé au paragraphe 6 c) ci-dessus ;
- b) L'analyse par les Parties des contributions et sources d'information susmentionnées, compte tenu de l'objectif et de la portée de l'examen.

## **VI. Résultat attendu**

10. Sur la base de l'évaluation des progrès accomplis conformément aux paragraphes 1 à 9 ci-dessus, un projet de décision comprenant un ensemble de recommandations qui répondent à l'objectif de l'examen, tel que visé au paragraphe 2 ci-dessus, sera établi aux soixante et unièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

## Annexe II

### Feuille de route pour l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>
Entre les 60 <sup>e</sup> et 61 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires (novembre 2024)	Mise au point du portail en ligne de Charm el-Cheikh <sup>a</sup> par le secrétariat
61 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Présentation du portail en ligne de Charm el-Cheikh par le secrétariat
Entre les 61 <sup>e</sup> et les 62 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires (juin 2025)	Soumission, par les Parties et les observateurs, au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars 2025, de communications relatives à l'atelier sur le thème 1 : approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires <sup>b</sup> et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans
	Élaboration, par le secrétariat, du premier rapport de synthèse annuel dans le cadre de l'Initiative commune <sup>c</sup>
	Poursuite de la mise au point du portail en ligne de Charm el-Cheikh par le secrétariat
62 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Atelier sur le thème 1, pendant lequel du temps sera alloué à la coordination en lien avec l'Initiative commune
	Examen du premier rapport de synthèse annuel
	Poursuite de l'examen du portail en ligne
Entre les 62 <sup>e</sup> et les 63 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires (novembre 2025)	Élaboration, par le secrétariat, du rapport de l'atelier sur le thème 1
63 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 1
Entre les 63 <sup>e</sup> et 64 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires (juin 2026)	Soumission, par les Parties et les observateurs, au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars 2026, de communications relatives à l'atelier sur le thème 2 : progrès, défis et débouchés liés à la détermination des besoins et à l'accès aux moyens de mise en œuvre de l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, y compris mutualisation des meilleures pratiques
	Élaboration, par le secrétariat, du rapport de synthèse annuel
64 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Atelier sur le thème 2, pendant lequel du temps sera alloué à la coordination en lien avec l'Initiative commune
	Examen du rapport de synthèse annuel
Entre les 64 <sup>e</sup> et 65 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires (novembre 2026)	Élaboration, par le secrétariat, du rapport de l'atelier sur le thème 2

---

<i>Calendrier</i>	<i>Activités</i>
65 <sup>e</sup> sessions des organes subsidiaires	Examen du rapport de l'atelier sur le thème 2  Dernières discussions sur l'avancement et les résultats de l'Initiative commune, en vue d'en rendre compte à la COP à sa trente et unième session (novembre 2026) <sup>d</sup>

---

<sup>a</sup> Visé au paragraphe 16 de la décision 3/CP.27.

<sup>b</sup> Sans exclusion d'autres approches.

<sup>c</sup> Visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27.

<sup>d</sup> En application de la décision 3/CP.27, par. 20.